

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 14 décembre 2023 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 14 février 2024

L'an deux mille vingt trois, le **14 décembre à 20 H 00,**

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Dommary Baroncourt, après convocation légale, en date du 7 décembre 2023 sous la présidence de **M. Jean-Marie MISSLER.**

Le Président remercie M. CAPUT, Maire de Dommary Baroncourt, pour le prêt de la salle communale.

Toutes les communes sont représentées, sauf : BILLY SOUS MANGIENNES, ECUREY EN VERDUNOIS, ETRAYE, GREMILLY, MUZERAY, VILLE DEVANT CHAUMONT, VILLERS LES MANGIENNES, WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ SIMON Alain |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JACQUES Philippe | |

Conseillers excusés :

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| ➤ ZANON Jean Luc | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ CARLU Jean-Baptiste |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ GONZALEZ Bénédicte |

- LIGONNET Michel
- LAMBERT Jean
- CLAUDE Laurence

- ETIENNE Olivia
- DUCHET Benoît

Conseillers présents non votant :

- LAROSE Jean Luc
- BARTHE Claude
- LE NENAN Laurent

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme CLEMENT Béatrice
- M. DOMAGALA Paul
- Mme BERNARD Morgane

Pouvoirs :

- M. ZANON Jean Luc donne pouvoir à M. SIMON Alain
- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL Anne
- Benoît DUCHET Benoît donne pouvoir à M. François BRELLE
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. SAMSON Nicolas
- M. PIRAN Serge donne pouvoir à M. CAPUT Christophe

Nombre de membres votants : 44/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 15 novembre 2023 est validé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, le président demande le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du réseau technique de chaleur à Damvillers.

Le Président indique que l'inauguration du réseau de chaleur sera réalisée le 21/12 à 15H30 en présence du Président de la Région Grand Est et du Président du Département.

Ordre du jour :

1. Bilan du programme SEQUOIA et candidature au fond CHENE.
2. Présentation de Morgane BERNARD, chargée du tourisme et de la vie associative et bilan des actions menées sur le territoire depuis son arrivée.
3. Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
4. Recrutement d'un prestataire en ressources humaines.
5. Signature d'un avenant de prorogation du marché « collecte et transport des déchets ménagers et assimilés ; et passage en collecte en PAP en C 0,5 des emballages ».
6. Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du réseau technique de chaleur à Damvillers.
7. Ouverture de crédits par anticipation.
8. Admissions en non valeur.
9. Créances éteintes.
10. Questions diverses.

Avant le début de la séance le Président souhaite faire un tour d'horizon de divers points d'actualité :

- ↳ Le Président rappelle la nouvelle venue de Mme ANTOINE en qualité de conseillère communautaire, suite à la demande de démission du poste de conseiller de l'adjoint de la commune.
Il salue Mme ANGONIN nouvelle Maire de Senon et la présente aux conseillers communautaires qui ne la connaissent pas.
- ↳ Cérémonie des vœux prévue le 19 janvier 2024 à la salle des fêtes de Damvillers.
- ↳ Le Président indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le 15/02, veille de la date limite de dépôt des dossiers DETR.
Ce conseil sera très important car il y sera présenté les résultats de la consultation du marché de construction du RPI du Bois Brûlé.
- ↳ Samedi 10/02 tenue de la troisième journée du séminaire d'élus mise en place avec Citoyens et Territoires.

Le Président fait part de sa déception sur la participation aux précédents séminaires. Il tient à rappeler que le but est de discuter et de partager les idées et les ambitions relatives à l'avenir de la CCDS.
- ↳ Le remplacement du poste de Florence Breuil est assuré avec un candidat dont le profil qualitatif permettra une rapide prise en main des dossiers.
- ↳ L'année 2024 sera une année chargée en dossiers à porter et à maturer dont notamment les futures prises de compétences eau et assainissement pour 2026 et la question du PLUI.

1. BILAN DU PROGRAMME SEQUOIA ET CANDIDATURE AU FOND CHENE

Le Président donne la parole à Paul DOMAGALA, nouvel agent de la collectivité, pour présenter les actions mises en œuvre grâce à cet appel à projet de la FNCCR.

La CCDS a engagé une démarche volontariste d'économie d'énergie et de rénovation énergétique du patrimoine bâti, notamment pour les opérations suivantes :

- ↳ Recrutement d'un poste d'économiste de flux, occupé actuellement par Paul, qui a pu notamment depuis son arrivée :
 - Compilé l'ensemble des facturations des sites de la collectivité depuis 2014 dans le cadre de la mise en place du décret tertiaire.
 - Entrer ses données sur la plateforme OPERAT et déterminer une année de référence pour servir de cible de réduction de consommations énergétiques.
 - Mener des actions de sensibilisation.
 - Suivi la mise en place des autres projets du programme.
- ↳ Achat de matériel pour le poste d'économiste de flux dont notamment une caméra thermique, devant permettre de mieux connaître les sites de la communauté et par la suite apporter une sensibilisation à la population.
- ↳ Mise en place du contrat de performance énergétique, visant une optimisation de l'entretien du patrimoine bâti intercommunal et prévoyant une cible de réduction de consommation de certains bâtiments avec la mise en place d'un intéressement pour le prestataire en charge du contrat.
- ↳ Commande de 7 audits énergétiques, devant permettre de donner une vision précise du parc bâti de la collectivité et définir des priorités d'actions.
- ↳ Achat de capteurs CO2 pour la mise en place d'un plan d'action visant à contrôler la qualité de l'air intérieur des ERP.

Les dépenses engagées pour ces projets ont fait l'objet d'un premier appel de fonds de 17 365.38 € dans le cadre de l'appel à projets SEQUOIA.

D'autres projets sont encore en cours de déploiement comme notamment l'acquisition d'un logiciel de gestion et de management de la facturation des consommations énergétiques.

Le Programme SEQUOIA qui devait se terminer le 31 décembre 2023 est prolongé jusqu'au 30 juin 2024, dans ce cadre une optimisation des crédits obtenus initialement a été réalisée courant Octobre afin de tenir compte des écarts de réalisation entre les dossiers envisagés lors de la candidature et ceux qui ont pu se concrétiser. Cette optimisation a notamment permis de proposer l'inclusion des projets des communes membres de l'EPCI dans les dépenses éligibles.

Ainsi, il est possible pour les communes qui ont porté des projets d'investissement en matière de rénovation énergétique et notamment d'études thermiques de faire remonter leur dossier réalisés entre le 01/01/2022 et le 30/06/2024.

Ainsi malgré les difficultés rencontrées, ce dispositif très intéressant a permis de donner de nouveaux moyens à la collectivité. Il s'avère qu'un nouveau programme a été lancé par la FNCCR : le Fonds CHENE.

Le Fonds CHÈNE est la suite logique de SEQUOIA ; il apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes :

Lot de financement	Taux de subvention de base	Bonus (cumulable)	Plafond max (tous bonus confondus)
LOT 1 Poste d'économe de flux	40% du salaire brut, charges patronales incluses	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : +25% Econome de flux «Bati solaire» : +25% Bonus ZNI : +15%	80%
LOT 2 Outils de mesure et suivi des consommations	50% du coût HT		50%
LOT 3 Etudes énergétiques	50% du coût HT	SDIE : +10% Etude de décarbonisation : +30% Communes rurales ou ZNI : +15% Bati scolaire : +30%	80%
LOT 4 Etudes de MOE	20% ou 60 % du coût HT si objectif de respectivement -40% ou - 60% de conso d'énergie	Communes rurales et ZNI : +15% Bâti scolaire : + 5%	80% du coût de l'étude
LOT 5 AMO et autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	Communes rurales ou ZNI +15%	65%

Dans ce contexte, les opérations initiées dans le cadre de SEQUOIA seront poursuivies et approfondies.

Il est proposé de mener une réflexion pour la candidature au fond CHENE dans un partenariat avec les autres EPCI du Nord Meusien et le PETR du Pays de Verdun. Anthony BONTEMPS indique que des échanges ont déjà eu lieu avec les techniciens des collectivités concernées et que cette mutualisation serait un vrai plus pour décrocher ce nouvel appel à projet.

Mme Marie Odile FRANCOIS demande si ce dispositif est cumulable avec le Fonds Vert ? Anthony BONTEMPS indique que normalement il n'y a pas d'incompatibilité car les fonds de la FNCCR sont issus des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) et n'entrent pas dans les cofinancements publics. Une recherche sera effectuée afin de donner une réponse précise à cette question.

2. PRESENTATION DE MORGANE BERNARD, CHARGÉE DU TOURISME ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET BILAN DES ACTIONS MENEES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS SON ARRIVEE

Le Président laisse la parole à Morgane Bernard embauchée depuis le 1^{er} juin 2023, Morgane BERNARD remplace l'ancien chargé de mission qui est parti pour mutation au Conseil Départemental.

Morgane présente les actions menées sur le territoire depuis son arrivée dans le cadre du développement local et de l'office du tourisme intercommunal :

- ↪ Restitution artistique et culturelle sur la commune de Damvillers, via le dispositif EAC porté par les écoles, auquel participe la CCDS en lien avec le PETR du Pays de Verdun.
- ↪ Baptême du gymnase de Damvillers, qui a permis de saluer l'importance du club de Handball de Damvillers fondé en 1967.
- ↪ Fête des associations, sur la commune de Mangiennes au café du Centre. Malgré une fréquentation limitée l'ensemble des participants a été ravi de l'événement.
- ↪ Musée mobile X centre Pompidou, qui a permis l'accueil de l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 du territoire ainsi qu'une classe de 4^{ème} du collège de Damvillers soit 189 élèves. Des élèves de la MFR, l'ILCG de Damvillers ainsi que d'autres habitants ont également pu le visiter lors de portes ouvertes.
- ↪ Actions de coordination du Téléthon en lien avec le GIDACT et l'ensemble des associations locales.
- ↪ Mise en place de la Fête de la Nature en Octobre afin de mettre en avant les services de la CCDS et l'ensemble des actions que celle-ci met en œuvre en matière de protection de l'environnement.

Le Président indique que malgré l'investissement des bénévoles des différentes associations, les fréquentations aux événements organisés sont malheureusement de plus en plus faibles. Il s'interroge sur la façon d'intéresser les gens et de pouvoir les toucher en matière de communication. La collectivité a déjà investi dans de nombreux outils, comme les panneaux numériques par exemple mais cela ne semble pas suffisant.

3. DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rappel du contexte :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique. Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

Ces zones d'accélération doivent permettre de favoriser le développement de la production d'ENR en donnant un rôle central à la planification au niveau local. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ; elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Pour permettre aux collectivités d'identifier ces zones, l'Etat met à leur disposition les informations adéquates sur les potentiels mobilisables. Dans un délai de 6 mois à compter de ces notifications, les zones sont délimitées à l'initiative des communes, après concertation du public. Cette délimitation est arrêtée par délibération transmise au référent préfectoral dédié (désigné par le représentant de l'Etat dans le département parmi les sous-préfets) et à l'EPCI dont elles sont membres.

Le référent préfectoral est ensuite chargé d'arrêter ce zonage, après consultation des établissements publics compétents en matière de SCoT et des EPCI. Il transmet cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie. Si cet avis est favorable, les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur leur territoire. Dans le cas contraire, la loi prévoit un processus complémentaire d'identification de nouvelles zones.

L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

PROCEDURES :

- ↳ Transmission des informations nécessaires à la concertation par l'Etat mi 2023.
- ↳ Définition des zones par les communes après concertation des habitants avant le 31/12 : Délibération transmise au référent préfectoral et à l'EPCI.
- ↳ Débat au sein de l'EPCI.
- ↳ Transmission de la cartographie territoriale par le référent préfectoral au Comité Régional de l'Energie durant le premier semestre 2024.

PRESENTATION LOCALE

Au niveau du Département de la Meuse, la DDT a travaillé à la mise en place d'un atlas cartographique permettant de synthétiser les informations nécessaires à la délimitation des Zones.

Ainsi chaque commune dispose d'une analyse pour son ban communal.

Une conférence des maires dédiée à cette problématique s'est tenue le 8 novembre 2023, au cours de laquelle chaque commune s'est vue remettre un exemplaire papier au format A4 et A3 couleurs des cartes de l'Atlas.

Plusieurs communes ont délibéré sur la thématique de l'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur leur commune.

Le Président présente la synthèse des décisions déjà prises par les communes :

22/11/2023	SIEP courrier	Identification de parcelles sur les communes de Dommary Baroncourt et Amel pouvant accueillir de la production d'énergies renouvelables				
Date délibération	COMMUNES	éolien	photovoltaïque sur bâtiment	photovoltaïque au sol	méthanisation	commentaire
22/11/2023	WAVRILLE	oui	oui	oui	oui	
22/11/2023	GOURAINCOURT	non	non	non	non	
28/11/2023	MOIREY FLABAS CREPION	oui	oui	oui	oui	
01/12/2023	DOMBRAS	non	non	non	non	
01/12/2023	AMEL	rédhibitoire	oui	oui	oui	hors massifs forestiers et ZNIEFF
17/11/2023	LOISON	non	non	non	non	
12/12/2023	BRANDEVILLE	non	oui	oui*	oui	* Hors 500 m autour captage source
08/12/2023	AZANNES	non	oui	oui*	Oui*	* Hors 500 m autour captage source
13/12/2023	DOMMARY BARONCOURT	Rédhibitoire	oui	oui*	oui*	* sous réserve nuisances visuelles, sonores, olfactives à proximité des habitations
05/12/2023	ST PIERREVILLERS	rédhibitoire	oui	oui	non	
27/11/2023	SPINCOURT	rédhibitoire	oui	oui	oui	hors massifs forestiers et ZNIEFF

M. GEORGES demande si des aides seront apportées aux communes en fonction de la définition des zones ? Il est indiqué que d'après les dernières informations, les aides ou avantages financiers seraient dédiés aux porteurs de projet.

M. MISSLER indique que l'un des principaux sujets abordés dans sa commune a été la présence des périmètres de protection des Monuments Historiques qui posent problème pour les projets photovoltaïques. M. TRINOLI indique que l'ABF aurait évolué sur cette position en étant moins exigeante. Cependant, la couleur des panneaux qui seraient imposés pose encore question.

M. WATRIN demande si la réglementation en matière de photovoltaïsme au sol a évolué ? Le Président indique que le décret relatif à l'agrivoltaïsme n'est pas encore paru et que pour le moment il n'existe que la Charte signée entre la Chambre d'Agriculture, la Préfecture et les associations d'élus locaux.

M. WATRIN indique que selon lui, il existe une certaine méconnaissance concernant la méthanisation et que celle-ci peut s'avérer très intéressante sur des unités de petites tailles servant directement sur les exploitations agricoles.

A l'image des échanges tenus lors de la conférence des maires, les avis sont partagés sur les modalités de mise en œuvre de ces zones et du calendrier fixé par l'Etat.

Effectivement, les implications de ces décisions ne sont pas assez précises ; les avantages financiers des projets qui y seraient développés ne sont toujours pas connus actuellement tout comme l'arrêté qui devrait régir les installations d'agrivoltaïsme.

Ces incertitudes sont probablement à l'origine de la diversité des avis rendus dans les communes.

4. RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE EN RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 2023-12-14-01

Le Président laisse la parole à Anthony BONTEMPS pour présenter ce point.

Il rappelle que la collectivité emploie 130 agents dont une part importante de contractuels et dispose de 2,5 équivalents temps pleins pour gérer ce service. Ces agents assurent le suivi quotidien du service à savoir le suivi de la paye, des arrêts maladies, des congés ou encore de la carrière des agents et que ceci demande beaucoup de temps.

Des dossiers importants relatifs à la gestion du personnel qui demandent un travail de fond et un certain niveau de technicité ne peuvent de ce fait pas être traités correctement. Il est notamment question de plusieurs projets en cours :

- ↳ Mise en place d'un règlement de formation,
- ↳ Lignes directrices de gestion,
- ↳ Protocole d'accord sur le temps de travail, et mise en place du télétravail.

Dans le cadre de ces projets, la collectivité serait éventuellement amenée à consulter occasionnellement un expert RH sur tel ou tel point en particulier.

Ces consultations, à la demande, constituent une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de l'établissement.

Le Président expose qu'il conviendra de fixer une vacation et de recruter un vacataire à cet effet.

L'intéressé sera rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Il est rappelé à l'organe délibérant que les personnels vacataires ne sont pas des agents de l'établissement. A ce titre, ils ne bénéficient pas de congés, notamment congés de maladie, ni d'aucun avantage financier dévolu aux agents de l'établissement.

Afin que le recours à la vacation soit encadré, il est proposé au conseil communautaire de fixer une limite maximale.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- ↳ D'autoriser le Président à recruter et rémunérer un vacataire dans ce cadre,
- ↳ De fixer un taux de vacation,
- ↳ De fixer une limite maximale d'heures d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour réaliser des consultations RH sur les projets conduits par la CCDS,

Considérant que ces consultations sont des tâches spécifiques et discontinues dans le temps ;
Que la rémunération sera réalisée à l'acte,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ↳ Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à recruter un vacataire afin de réaliser des consultations RH.
- ↳ Article 2 : Le taux de vacation est fixé à 52,22 € de l'heure.
- ↳ Article 3 : La limite est fixée à 40 heures.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROROGATION DU MARCHE « COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ; ET PASSAGE EN COLLECTE EN PAP EN C 0,5 DES EMBALLAGES ».

AFFAIRE N° 2023-12-14-02

Le Président rappelle aux conseillers communautaires :

Le marché de collecte des ordures ménagères est arrivé à terme le 31 décembre 2022. Il avait été signé dans le cadre d'un groupement de communes avec les adhérents du SMET et autorisé par délibération N° 2017-06-28-04.

Les clauses du contrat permettent de le prolonger pour deux fois un an. Il a été prolongé une première fois par délibération n° 2022-11-17-03.

Compte tenu de la situation conjoncturelle actuelle de hausse constante des tarifs des prestations liées à la collecte des ordures ménagères (flambée des prix des produits pétroliers), les collectivités adhérentes ont décidé collégialement qu'il était de l'intérêt de tous de prolonger ce marché une deuxième fois afin de pouvoir bénéficier des tarifs initialement prévus au contrat.

Par ailleurs, le Président indique que dans ce cadre et suite aux travaux de la Commission, il est proposé au conseil communautaire, d'inclure dans l'avenant, la collecte des emballages en porte à porte une semaine sur deux pour notre territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'exposé soumis à son appréciation,

Vu la délibération N° 2017-06-28-04 du 28 juin 2017 d'attribution du marché de transport et de collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération N° 2022-11-17-03 du 17 novembre 2022 de prolongation de un an du marché de transport et de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prolonger ce marché, afin de pouvoir bénéficier des tarifs initialement prévus au contrat,

Considérant que la collecte en porte à porte des emballages, une semaine sur deux répondrait mieux aux besoins des administrés,

Considérant que les autres termes du marché sont inchangés,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ✎ AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation du marché « collecte et transport des déchets ménagers et assimilés résiduels et des recyclables secs hors verre sur le territoire Centre Meuse – lot 1-1 en C 0,5 »
- ✎ AUTORISE la collecte des emballages en porte à porte une semaine sur deux,
- ✎ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme ANTOINE, demande si il est possible de revoir avec M. BOURTEMBOURG si elle peut réintégrer le SMET en qualité de suppléante du fait de sa nouvelle réintégration au sein du conseil communautaire. Monsieur BOURTEMBOURG accepte de laisser sa place de suppléant.

Mme POSTAL demande s'il est possible d'avoir la date de passage de la dernière collecte afin d'informer les administrés.

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DU RESEAU TECHNIQUE DE CHALEUR A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2023-12-14-03

Le Président informe les conseillers communautaire : la création d'un réseau technique de chaleur à Damvillers visant à valoriser la chaleur fatale disponible au niveau du méthaniseur du GAEC de la grande Prairie a conduit l'assemblée départementale à voter la création, pour 2023, d'un budget annexe dédié (Service Public Industriel et Commercial) géré avec une nomenclature spécifique : l'instruction comptable M4.

L'article L.1412-1 du CGCT impose aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale choisissant de gérer directement des SPIC, de recourir à une régie dotée de l'autonomie financière. Cette autonomie se traduit concrètement par l'existence d'organes spécifiques (conseil d'exploitation, directeur) et par l'adoption d'un budget propre précisés par l'article L.2221.

Le Département a bien adopté un budget propre pour le BA Vente de chaleur, il convient donc de voter des statuts et désigner les membres du Conseil d'exploitation.

L'article R2221-5 précise que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil départemental, sur proposition du Président du Conseil départemental.

Aussi, il s'agit de nommer au Conseil d'exploitation, conformément aux dispositions de l'art. 5 du projet de statuts de la régie, 4 Conseillers départementaux + **1 Conseiller de la communauté de commune de Damvillers-Spincourt.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1412-1 du CGCT imposant aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale choisissant de gérer directement des SPIC, de recourir à une régie dotée de l'autonomie financière. Cette autonomie se traduit concrètement par l'existence d'organes spécifiques (conseil d'exploitation, directeur) et par l'adoption d'un budget propre précisés par l'article L.2221.

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un réseau technique de chaleur à Damvillers visant à valoriser la chaleur fatale disponible au niveau du méthaniseur du GAEC de la grande Prairie,

Considérant que ces infrastructures sont gérées par un SPIC,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller de la communauté de communes de Damvillers Spincourt pour siéger au conseil d'exploitation du SPIC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme :

- ↳ Mme POSTAL représentant de la CCDS au SPIC du réseau de chaleur de Damvillers.
- ↳ M. NIVELET se propose d'être suppléant en cas de besoin

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme ANTOINE indique que M. WATRIN a également été élu en qualité de conseiller départemental au sein du conseil d'exploitation.

7. OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

AFFAIRE N° 2023-12-14-04

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

⇒ Budget Général : 2 357 429,38€ soit 25% des 9 429 717,50€ de crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2023 en matière de dépenses d'équipements.

Les dépenses d'investissements concernés sont :

- Travaux de rénovation des logements intercommunaux : 40 000€
- Installation d'une nouvelle pompe à chaleur et travaux de rénovation énergétique pour la crèche de Spincourt : 12 000€

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. ADMISSIONS EN NON VALEUR

AFFAIRE N° 2023-12-14-05

La trésorerie de Verdun a transmis une liste d'admissions en non valeur concernant le budget ordures ménagères.

Pour rappel, les admissions en non-valeur n'interrompent pas les poursuites diligentées par la Direction Générale des Finances Publiques des créances concernées et n'empêchent pas un recouvrement ultérieur de ces dernières.

Par ailleurs, l'article budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur » dispose des crédits suffisants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant les éléments du dossier transmis par la Trésorerie de Verdun,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- Liste n° 6268330433 pour un montant total de **1 319.28 €**

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président indique qu'une somme de 128 euros correspondant au titre 2021-R-108-47 et figurant sur cette liste a été recouvrée.

9. CREANCES ETEINTES

AFFAIRE N° 2023-12-14-06

Un dossier de surendettement a été transmis par la Trésorerie de Verdun.

Ce dossier de surendettement nécessite une délibération du conseil, pour pouvoir matérialiser l'effacement des dettes sur le budget ordures ménagères, d'un montant de 1 67.70 €.

Par ailleurs, l'article budgétaire 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes » dispose des crédits suffisants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant les éléments du dossier transmis par la trésorerie de Verdun,

Considérant le surendettement et la décision d'effacement de dettes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ✎ Autorise l'effacement de dettes sur le budget ordures ménagères pour un montant de 1 67,70 euros,
- ✎ Autorise l'émission d'un mandat de 1 67,70 euros sur le compte 6542.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. QUESTIONS DIVERSES

- Le Président indique que les interventions de maintenance du prestataire d'éclairage public posent question en terme de réactivité suite à des remontées de plusieurs communes. Un point sera fait avec lui prochainement.
- Mme ANTOINE indique que suite à des amendements sur la Loi de finances, l'ensemble du Département de la Meuse devrait être classé en ZRR.
- Mme ANTOINE indique qu'une prochaine visite du Sénat devrait être organisée grâce à l'aide de Mme BALLIEU.
- M. WATRIN indique que les services de l'ADA devraient prochainement remettre en place les panneaux d'entrée de villages qui ont été retournés lors des manifestations d'agriculteurs.

Le Président indique que ce procédé de manifestation était « limité » face à l'enjeu de la défense de la ruralité et qu'il partage le combat de nos agriculteurs.

- M. BRELLE indique que nous avons de nombreux problèmes de personnel actuellement avec de multiples arrêts de plus ou moins longue durée.

Il est nécessaire de relayer les propositions de contrat et d'offres d'emploi via tous les canaux de diffusion possible. M. TRINOLI demande de faire transiter les offres aux communes.

Le Président indique avoir été en contact avec le GRETA qui souhaite mettre en place une formation sur le secteur de Damvillers à destination de chercheurs d'emploi.

- M. HENRY demande de faire un point sur l'avancement de la fusion en cours du SIPACS avec l'EPHAD d'Étain qui est sous statut de la FPH.
Le Président indique que le dossier est en cours mais qu'il manque des éléments pour pouvoir donner des informations claires. Il y a des points particuliers qui nécessitent de prendre du temps et de la réflexion pour le bien-être des résidents et la gestion du personnel.
- Mme FAUQUENOT indique qu'une Visite aux Flambeaux se tiendra le 13/01/2024.
- Mme BALLIEU indique qu'elle est en cours de finalisation des statuts d'une association des Maires de la CCDS est qu'une première réunion devrait se tenir courant Janvier.
Elle indique avoir été visiter le Sénat avec l'aide de Mme ANTOINE en compagnie de M. CAPUT puis avoir été reçue à l'Élysée dans le cadre de l'invitation du Président de la République aux Maires de France.

La séance est levée à 22 H 15.

Ordre du jour :

- 1 Bilan du programme SEQUOIA et candidature au fond CHENE.
- 2 Présentation de Morgane BERNARD, chargée du tourisme et de la vie associative et bilan des actions menées sur le territoire depuis son arrivée.
- 3 Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- 4 Recrutement d'un prestataire en ressources humaines.
- 5 Avenant de prorogation de 1 an au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- 6 Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du réseau technique de chaleur à Damvillers.
- 7 Ouverture de crédits par anticipation.
- 8 Admissions en non valeur.
- 9 Créances éteintes.
- 10 Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ SIMON Alain |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JACQUES Philippe | |

Le Président

la secrétaire

Jean Marie MISSLER

Gilberte BALLIEU